

XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, j'ai le plaisir de vous apprendre que la Commission des allocations aux anciens combattants, après avoir obtenu un avis juridique, a pu modifier son règlement en faveur des forestiers qui, même s'ils n'ont pas conclu de contrat pour la durée de la guerre, sont restés en poste jusqu'à la fin de la seconde Grande Guerre et ont reçu des certificats de démobilisation datés après le 8 mai 1945.

L'«ancien combattant» se définit essentiellement ainsi qu'il suit: un ancien membre des forces armées de Sa Majesté. Cette définition ne peut donc s'appliquer à ceux qui ont fait partie de l'unité des forestiers de Terre-Neuve pendant la seconde Grande Guerre ni à d'autres groupes de civils auxquels s'applique la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

EXAMEN DE LA QUESTION DE LA POLLUTION DE L'AIR

Question n° 1123—M. Mather:

Le gouvernement étudie-t-il à-propos de procéder à l'examen de la question de la pollution de l'air, de sorte que l'on ait recours à des mesures qui protégeront la population canadienne contre les effets nuisibles de cette pollution?

Mme Casselman: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social élabore depuis quatre ans, de concert avec les provinces et les grandes municipalités un réseau national d'échantillon de l'air, aux fins de mesurer les niveaux de pollution de l'air et d'établir l'influence des sources de pollution dans les collectivités sur les facteurs diurnes et saisonniers. Des services consultatifs et de laboratoires sont fournis sur demande aux ministères provinciaux de la Santé et aux municipalités pour la mise en œuvre d'études sur la pollution de l'air, l'évaluation des mesures de contrôle et l'analyse des échantillons.

D'autre part, des subventions nationales de santé sont accordées à un certain nombre d'universités aux fins des recherches. Des recherches sont effectuées dans les laboratoires du ministère en vue d'élaborer de meilleures méthodes pour déterminer les petites quantités d'agents de pollution trouvés dans l'air et étudier leurs effets sur la santé.

Pour compléter ce programme, on maintient des rapports étroits avec tous les autres pays où les programmes mis en œuvre dans ce domaine sont avancés.

PROGRAMME DE RECHERCHES EN CE QUI REGARDE LA SANTÉ, À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1129—M. Mather:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des demandes de la part [L'hon. M. Churchill.]

de la section de la Colombie-Britannique de l'Association médicale canadienne pour l'aider financièrement à établir un programme de recherches en ce qui regarde la santé à l'Université de la Colombie-Britannique?

Mme Casselman: Le 9 novembre, le ministre a reçu du directeur exécutif de la section de la Colombie-Britannique de l'Association médicale canadienne une lettre appuyant la requête qui nous serait adressée par l'université de Colombie-Britannique à propos d'une subvention aux recherches pour 1963-1964. L'université de Colombie-Britannique ne nous a pas envoyé de requête officielle.

*RAPPORT DE M. STEPHEN WHEATCROFT SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS

Question n° 1130—L'hon. M. Chevrier:

1. Quand M. Stephen Wheatcroft a-t-il été chargé, pour le compte du ministre des Transports, d'effectuer une étude sur les conséquences avantagées et économiques de la concurrence dans les services aériens transcontinentaux du Canada?

2. Combien de temps a-t-il pris pour préparer son rapport et à quelle date l'a-t-il présenté?

3. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée pour ce rapport aux titres suivants: honoraires, dépenses de voyages, travaux de secrétaire et de sténographie, travaux divers?

M. McBain: 1. Le 4 février 1958.

2. a) Quatre mois, b) Le 30 mai 1958.

3. \$7,971 comme suit: Honoraires, \$3,500; Frais de voyage, \$1,686; Indemnité de subsistance, \$2,375; Travaux de secrétariat, de sténographie et divers, \$60; Impression et distribution du rapport, \$350.

CONSTRUCTION DE NAVIRES PAR LA COMMISSION MARITIME, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1138—M. Fairweather:

La Commission maritime a-t-elle confié la construction de navires à des chantiers du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, en vertu du récent programme de subventions? Dans le cas de l'affirmative, a) quel est l'emplacement de ces chantiers, b) quelle somme globale a été versée ou autorisée, en vertu de ce programme de subventions, à chaque chantier du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse?

M. McBain: La Commission maritime canadienne ne charge pas les chantiers maritimes de la construction de bateaux subventionnée dans le cadre du programme récemment adopté, car le choix des chantiers est laissé aux armateurs. Jusqu'ici, il a été signé des contrats de subventions, représentant \$2,397,261.10, à la construction de quatre bâtiments à Bathurst et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), et \$2,052,458.17, à la construction de 16 bâtiments, à Day-Spring, Lunenburg, Meteghan-River et Shelburne (Nouvelle-Écosse).